

LE VÉRIDIQUE.

(DICERE VERUM QUID VETAT ?)

Du 25 VENTOSE, l'an 4 de la République Française. (Mardi 15 MARS 1796 v. st.)

Nouvelle d'Angleterre. — Discussion sur la Liberté de la presse. — Discours de Vilers, de Boissy-d'Anglas, de Pastoret, Louvet, Calroy, &c. sur ce. — Projet de résolution concernant l'échenillage. — Résolution tendante à accélérer le cartel d'échange de nos prisonniers avec l'Angleterre.

Cours des changes au 24 ventose.

Amsterdam	11	Esp. 61 1/2
Bile		3
Hambourg		179 ^h
Gènes		90
Lyonne		95
Espagne		11 5/8
Marc d'argent, en barre . .		46 5/8
Quadr.		
Piastres		
Or fin, l'once		97
Pièces d'or	71 0	
Inscription sur le grand livre	230 1/2 b.	
Receptions sur l'emp. forcé.	48 à 50 1/2 p.	

tion au major Brown. C'est, comme on sait, une des places les plus importantes de l'Inde orientale.

Cochin, après quelque résistance, avoit ouvert ses portes, le 28 octobre, aux Anglais, qui n'y ont pu du qu'un ou deux hommes.

Jaffnapatam, dans l'isle de Ceylan, avoit été pris par l'amiral Rindler et le colonel Stuart.

Batavia lui-même, dans l'isle de Java, ne devoit pas tarder d'être attaqué, et l'on ne croyoit pas qu'il put faire résistance.

Nous avons reçu la nouvelle que les prisonniers au nombre d'environ trois cents natus à la Guadeloupe par les Français, et amenés depuis à Rochelle, venoient d'être échangés. Le principal d'entre eux est le major général Graham. — Le cartel est parti de la Rochelle le 23 janvier.

La gazette de la cour vient de publier les détails d'une fête qui avoit été donnée, le 23 janvier, par le roi de Sardaigne. Rien n'avoit été négligé pour la rendre brillante et semptueuse. La présence de l'amiral Park et de ses principaux officiers de l'escadre, alors à l'ancre dans la rade de St. Florent, n'avoit pas pu contribuer à augmenter le lustre. La salle étoit décorée de lettres initiales de Georges, ainsi que de ses armées jointes à celles de son nouveau royaume. La joie étoit générale, et l'on a porté différents toasts à la santé du roi et de la reine, ainsi qu'à la prospérité de la Corse.

Le 4 de ce mois, sa majesté a tenu un conseil dans son palais de St. James. Parmi les personnes présentes, l'on a remarqué M. le duc de Bourbon.

PORTSMOUTH, le 7 mars.

Le 23 février, l'amiral Harvey a mis à la voile de la rade de Spithead. Les vaisseaux qu'il a sous son commandement sont le *Prince de Galles*, de 93 canons; *L'Atlas*, de 98; le *Formidable*, de 98; le *Nesur*, de 60; le *Pompey*, de 80; le *Tide*, de 64; le *St. Florent*, de 40; le *Désir*, de 30; et le *Cerber*, de 32. L'on croit qu'il a ordre d'aller à la rencontre de la flotte hollandaise, et de lui livrer combat; cette flotte a été apperçue le 25 de février, par le *Sloop l'Amiral*, à 35 lieues des côtes; le vent étant est-nord-est. Elle consiste en six vaisseaux de ligne de 60 canons, 9 frégates, de 44, et 2 cutres. Elle partit, d'après

NOUVELLES DIVERSES.

ANGLETERRE.

LONDRES, le 7 mars.

Les bruits de paix commencent à prendre plus de consistance que jamais, et les fonds même se sont élevés d'un pour cent. Ce qui y a donné lieu est l'arrivée d'un officier français qu'on dit chargé par le directeur exécutif de dépêches importantes pour notre ministre des affaires étrangères.

L'on a reçu par la voie de terre plusieurs lettres de Bombay, datées du 9 novembre. Leur résultat n'a pu encore être publié officiellement par la cour; voici ce qui a jusqu'ici transpiré dans le public.

Le Nabab d'Arcate et Peshwa, le chef des Marattes, sont morts l'un et l'autre le 13 octobre. La mort de ce dernier ne peut que donner naissance à des troubles, puisque sa place est électorale. Lors du départ des dépêches, l'on n'étoit encore fixé sur le choix de son successeur.

Madras s'est rendu sans résistance et à la première sommation.

ce qu'on lit dans la gazette d'Amsterdam, du 25 janvier, qu'elle n'a mis en mer que pour aller chercher, à Bergen, et escorter jusques dans les ports hollandais, plusieurs vaisseaux des deux Indes, richement chargés, qui y sont en rade. Les politiques conjecturent que l'amiral Harvey, après avoir rempli sa première mission, ira au-devant de la flotte de Brest qui, quoiqu'en disent quelques novellistes, n'exécède pas six vaisseaux de ligne, et qui d'ailleurs manque des marins nécessaires pour gouverner les vaisseaux.

Le vaisseau de guerre de sa majesté, le *Scopie*, de 64 canons, et la frégate le *Crescent*, sont partis hier pour le cap de Bonne-Espérance. Ils ont sous leur convoi 9 vaisseaux de transport, à bord desquels l'on a embarqué plusieurs régimens. On croit que l'*Etendart*, de 64, qui est parti de Plymouth, le 28 février, a la même destination; route-fois le capitaine ayant ordre de n'ouvrir ses dépêches qu'à la hauteur du cap de Bonne-Espérance, l'on ne sauroit statuer rien de précis.

Une nouvelle flotte ne tardera pas de suivre la première avec 7 vaisseaux de transport; mais il n'a encore rien transpiré sur l'objet de cet armement.

Le gouvernement anglais qui se trouvoient dans le port de Plymouth, et consistant en un vaisseau de 64, un de 50, et 2 sloops; le pavillon hollandais vient de faire place au pavillon anglais qui lui a été substitué.

L'on apprend que l'amiral Duncan, qui étoit parti avec 5 vaisseaux de 74 et le vaisseau de guerre russe le *Philippe*, pour aller rejoindre l'escadre du contre-amiral Pringle dans la rade d'Yarmouk, avoit déjà jetté l'ancre dans les Dunes. La flotte de l'amiral Cornwallis vint d'être forcée par les vaisseaux le *Mars* et le *Minotaure*, tous deux de 74.

Lorsque les ordres eurent été donnés à l'*Alfred*, alors en rade à Plymouth de joindre le même amiral, plusieurs personnes, intimement persuadées que sa destination étoit de venir dans notre port, demandèrent la permission de monter dessus. Mais le capitaine ayant fait connoître un mer quelle étoit sa mission, leurs espérances ont été déçues, et à moins qu'elles ne rencontrent un vaisseau qui les ramène, il faudra que ces personnes, sans l'avoir prévu, fassent le voyage des Indes-Occidentales.

Nous attendons tous les jours l'arrivée du vaisseau le *Gramus* de 54, qui est retenu à Plymouth par les vents contraires.

La flotte russe n'est pas encore en état de remettre à la mer; l'amiral Hanai Koff, qui en a le commandement en chef, ne néglige rien pour qu'elle soit promptement en état. Chacun se loue de son activité, et les marins ont une haute idée de ses talens.

Il faut que le coup de vent qui a dispersé la flotte de l'amiral Christian, n'ait pas fait autant de mal qu'on l'avoit cru d'abord. Les dernières lettres des isles annoncent l'arrivée d'une partie des vaisseaux de transport, et le débarquement de 6 mille hommes de troupes. Cette force est plus que suffisante pour arrêter les Français, et empêcher les mouvemens qu'ils cherchent à susciter dans nos colonies.

REPUBLIQUE FRANÇAISE.
PARIS, 24 ventôse.

La démission du ministre de la police est toujours un problème dont la solution n'est pas connue du public. En attendant, les éloges n'accablent pas le citoyen Merlin. Nous pensons qu'il a mal envisagé la situation de son minist-

tère; dont tout l'art consiste à fermer les yeux sur mille petits détails, pour marcher à ce seul résultat: La tranquillité publique. Il s'est au contraire appesanti sur les détails, et la tranquillité a été troublée dans les lieux mêmes où l'espoir du plaisir en fait un besoin. Il faut au ministère de la police un homme sans préjugés, sans esprit de parti; qui n'estime pas assez l'humanité pour vouloir la réformer; qui ne la méprise pas assez pour oser l'avilir, mais qui la plaigne, la serve; comprime les grandes passions, pour l'intérêt de tous, et laisse en paix les faiblesses, pour la tranquillité de chacun; ce qui peut être mis en pratique pour la politique autant que pour les mœurs.

Dernièrement une personne hors de son bon sens, venoit à toute force arriver à l'appartement de la reine d'Angleterre au Buckingham-Houssé. Une fille lui demanda où elle alloit. Elle répondit: «chez ma mère; chez la reine; mère de mars Guszoph. La reine, ajouta-t-elle, a des papiers qui sont à moi; si elle refuse de me les rendre, j'en viendrai à une résolution terrible; je lui abattrai la tête et la foulerai à mes pieds.»

Comme elle continuoit de vomir des injures et des imprécations, même des menaces effrayantes, contre la reine, elle fut arrêtée et interrogée. Dans l'interrogatoire qu'elle subit, elle dit qu'elle s'appeloit Charlott-Anne Georgine Guszoph; que la reine étoit sa mère; que son feu tuteur d'York étoit son père; qu'elle étoit née à Rome; qu'elle avoit été vendue en Espagne; que, depuis trois mois, elle étoit revenue en Angleterre; enfin, qu'elle parloit dix langues différentes, et avoit reçu une éducation des plus conformes à sa naissance. Rien ne prouvoit mieux sa folie que l'ensemble de ses réponses. aussi fut-elle conduite aux petites-maisons.

Le prix de ce journal, rendu franc de port, est de 750^{fr} en avignat, ou de 9^{fr} en numéraire pour 3 mois.
On souscrit à Paris, rue d'Antin, n. 3, ou 9:8.

CORPS LÉGISLATIF.

CONSEIL DES CINQ CENTS.

Présidence de THIBAUDEAU.

A l'addition à la séance du 23 ventôse.

L'ordre du jour appelle à la discussion la question de la liberté de la presse.

VILLERS. Quand on voit qu'on veut rétablir encore une question sur laquelle se sont épuisés les assemblées constituante et législative, on se demande: Les grands intérêts de la République sont-ils donc réglés? Les finances sont-elles restaurées? Les lois concernant les transactions sociales sont-elles faites? non sans doute: Eh bien! je demande que la question de la liberté de la presse, semblable à celle de la quadrature du cercle, soit ajournée.

LOUVET. L'ordre du jour invoqué par Villers est une véritable question préalable. Il est question de savoir si la licence des journalistes sera impunie; si l'on empêchera l'avisement des autorités constituées; si l'on complètera les lois du code pénal. Assurément il est important d'examiner les objets dont Villers vous a remis sous les yeux

le tableau; mais il ne l'est pas moins de limiter une liberté qui finiroit par entraîner la dissolution du corps législatif, la chute du gouvernement et le bouleversement du corps politique. Je demande que la question s'entame, et que le conseil fixe les bases d'après lesquelles votre commission procédera pour présenter des lois prohibitives de la liberté de la presse. (Murmures.)

BOISSY-D'ANGLAS. Si Louvet eût demandé que le corps législatif completât le code pénal, certes, il n'y auroit pas lieu à délibérer; car le conseil a arrêté, il y a trois mois, qu'une commission présenteroit les mesures propres à punir les délits qui se commettent par la liberté de la presse. Mais ce que l'on vous propose est d'une nature bien différente, on veut vous engager à faire des lois prohibitives de cette liberté; on veut vous faire violer les principes en empêchant le peuple d'émettre son opinion. Ainsi, la question est de la plus haute importance; mais je pense que vous ne pouvez pas vous en occuper aujourd'hui. Je me borne donc à demander que vous laissiez à la commission le soin de classer les délits de la presse, et les peines qui leurs seront infligées. Mais si il est question de lois limitatives de cette liberté, je demanderai à parler contre cette violation manifeste de tous les principes.

Après une légère discussion sur la question de savoir si l'on discutera la liberté de la presse, et sur la manière de poser la question, de savoir si l'on discutera d'abord la question, de savoir si l'on fera une loi prohibitive de la liberté de la presse.

PASTORET. La presse est au corps politique ce que le sang est au corps humain; sans elle il languit, il tombe dans le dépérissement et la mort. La liberté de la presse n'en est pas la licence; et sous prétexte qu'on peut en abuser, on ne doit pas pour cela l'interdire. Le droit de porter une arme ou un flambeau, n'est pas le droit de massacrer ou d'incendier; mais sous ce dernier prétexte, on ne peut ôter au citoyen le droit de porter une arme ou un flambeau.

Le premier des dangers est la tyrannie; n'est-ce pas au moment où une constitution naissante commence à marcher qu'il faut se mettre en garde contre les abus du pouvoir et les empiétements du despotisme? Sans doute les craintes ne sont pas les mêmes, quand un gouvernement bien organisé est assis sur une base solide. Mais, avant qu'il soit parvenu à cet affermissement, n'est-il pas à craindre qu'une ambition heureuse, forcé par ses agens, plus forte encore par le silence des écrivains, n'abuse de ses forces, pour renverser un ouvrage mal affermi? C'est en étouffant la liberté d'écrire, que l'ignorance a fait peser si long-temps le despotisme sur nos têtes, et a rivé nos fers. Si la liberté de la presse eût existé, le Maziniello français eût-il pendant 20 ans régné sur nous avec un sceptre de fer? N'eût-il pas été renversé bientôt du trône de son orgueil et de sa cruauté, si les écrivains eussent été les maîtres de dévoiler ses intrigues et ses crimes?

Un pays n'est plus libre quand la pensée ne l'est pas; quand il y a une pensée sujette et une pensée souveraine. Ôter la liberté d'émettre ses opinions au moment actuel, n'est-ce pas comme après le 31 mai, annoncer au peuple qu'on veut changer la forme du gouvernement qu'il s'est donnée? S'expliquer avec franchise, avec hardiesse sur toutes les opérations de ce gouvernement, tel est le privilège inextinguible du peuple, c'est rendre service à la chose publique, c'est se mettre en garde contre toute usurpation de pouvoirs. N'y auroit-il que la tyrannie ancienne contre laquelle il fût permis d'écrire?

Quoi! vous redoutez donc l'œil vigilant du peuple? Vous craignez d'exciter ses justes plaintes, puisque vous ne voulez pas que tous vos actes, ainsi que leurs motifs, soient au grand jour? Et en empêchant des écrivains énergiques d'émettre leurs opinions, vous voulez donc laisser à des plumes ineptes et souloyées le soin de travestir à leur gré, au gré de celui qui les paye, les faits, les actes et les démarches de ceux qui ont en main le pouvoir.

On veut que le peuple soit respecté; mais on l'outrage, en le rendant esclave, et on lui donne des fers en le forçant au silence. N'est-ce pas dans le temps que la liberté de penser et d'écrire étoit enchaînée, que le despotisme faisoit courber toutes les têtes sous le joug?

Qu'il on voudroit étouffer d'un côté la liberté, et de l'autre laisser quelques hommes impars servir à leur gré, les vengeances de leur cœur, ou de la faction qui les soudoie! Et la vertu, perpétuellement livrée à leurs calomnies, ne pourroit même être vengée par ses plus ardens adorateurs! Hommes inconsidérés, rendez-vous ces censures, geoliers sévères de la pensée! ne voyez-vous pas qu'on va croire que vous craignez les cris du peuple, et que vous cherchez à les étouffer?

Quand par-tout le vœu de la paix retentit; quand la nation en est si avide, qu'elle consent à la payer par tous les sacrifices, excepté celui de sa liberté, vous enchaîneriez l'expression du désir universel; et des écrivains ineptes, ou vendus pourroit seuls faire entendre le langage perfide d'un orgueil ridicule ou d'une ambition anarchique? Et moi aussi j'aime la gloire de ma patrie; mais j'aime bien plus son honneur.

Une gloire qui coûte si cher, fût-on sûr de vaincre, seroit encore une gloire trompeuse. Ramener l'agriculture, étouffer les discordes civiles, triompher de la maverance et du crime, voilà sur-tout les victoires que le peuple vous demande.

Ce ne sont pas les calomnies, ce sont les crimes qui déshonorent les modérateurs suprêmes de l'état. On critiquera les opérations du directoire; mais la lice est ouverte aux écrivains qui prendront sa défense; ainsi, du choc des opinions, jaillira la lumière. Orez ce choc, il ne reste que les ténèbres de l'ignorance, et la mort de l'esclavage.

Les temps orageux où nous sommes commandent impérieusement une loi prohibitive de la liberté de la presse. Mais chez tous les peuples, comment la tyrannie s'est-elle établie? n'est-ce pas à la suite des orages? Et quel moyen a employé celui qui a voulu dominer? la suppression de la liberté de la presse.

C'est précisément au milieu des mouvemens qu'à laissé la tourmente révolutionnaire, que les passions fermentent, alors un écrit est jugé dans ses rapports avec la faction dominante, ou avec la faction subjuguée. Si les passions, toujours en activité, embrasent au lieu d'éclairer, du moins elles tiennent en garde contre toute hauteur qui voudroit dominer, et cet avantage compense l'abus.

Mais on m'insulte, on m'outrage, on me calomnie; eh bien! les lois sont-là pour vous protéger. Certes! loin de moi l'intention de soutenir les écrivains incendiaires et désorganisateur; mais à cause d'eux, faut-il fermer la bouche à tous les autres; mais attendons, pour punir les premiers, qu'ils se soient rendus coupables. Vous voulez empêcher une action, de crainte qu'elle ne devienne un crime; c'est comme si vous vouliez empêcher le port d'armes, de peur que quelqu'un n'en abuse pour tuer.

Quel mal résulte des injures d'un écrivain avili? il ne

peut flétrir que par ses éloges. La défense devient inutile ; quand le nom du calomniateur, quand la conduite du calomnié sont connus. Peut-être même ces injures ont-elles fortifié l'estime publique par l'élan d'une indignation universelle.

Toujours du moins la considération de la personne attaquée, augmente ou s'affaiblit, suivant que l'agresseur est Aristarque ou Zoile; Aristophane ou Xenopane. L'injure d'ailleurs peut-elle atteindre la vérité ? Il ne suffit pas que la fiè-re soit lancée, il faut qu'elle arrive.

Eh ! n'allez pas dire que je veux par une morale perverse justifier un crime. Peu d'hommes j'ose le dire, sentent plus fortement le besoin et le bonheur de la considération publique; elle est, après le repos de la conscience, le vœu, le plus ardent de l'homme de bien; mais c'est de l'opinion universelle qu'elle est le résultat: une injure ne l'affecte pas plus qu'un éloge ne la donne: on sait que la vertu comme la divinité, trouve par-tout des blasphemateurs et des sacrilèges.

La calomnie contre un fonctionnaire public, ne peut être poursuivie, tant qu'elle s'attache à ses opinions ou à sa conduite publique. Je veux qu'elle ne puisse commencer de l'être, que lorsqu'elle s'écrit en article contenant une prévarication, une trahison envers la patrie. Aors, seulement, que la loi s'approprie, qu'elle frappe sa patrie.

La liberté de la presse frappe insensiblement les fers des esclaves et les couronnes des tyrans; ne soyons point ingrats envers elle, nous lui devons ces progrès vers la liberté politique, dont la servitude pendant 2000 ans, et les crimes qui l'ont suivie, nous ravinent long-temps jusqu'à l'espérance.

Plusoret propose la résolution suivante:

Le conseil des cinq cents, considérant qu'il existe des lois contre l'injure, la calomnie, la provocation au crime, la pré-dication de la révolte, et contre tous les autres délits dont la presse est l'instrument; considérant que la commission chargée de la révision des lois, doit lui présenter incessamment le complément du code pénal, déclare qu'il n'y a pas lieu à délibérer sur une mesure prohibitive de la liberté d'imprimer et d'écrire.

Le conseil a ordonné l'impression du discours de Pastoret. Louvet a parlé ensuite, mais dans un sens contraire; il a soutenu qu'une loi prohibitive de la liberté de la presse étoit commandée par les circonstances, et conforme aux principes et à la constitution. Son discours, dont le débit a duré près de trois quarts d'heure, sera imprimé. Demain nous en donnerons le précis, et nous en analyserons le raisonnement.

Séance du 24 ventôse.

Un membre, au nom d'une commission, fait adopter un projet de résolution concernant l'échiquier.

Au nom d'une autre commission, un membre propose un projet de résolution qui permet à tout individu, habitant des pays neutres ou alliés, de voyager dans l'intérieur de la république avec un passe-port de l'ambassadeur de sa nation.

Impression et ajournement.

Cossun, organ d'une commission formée pour l'examen d'un message du directoire, fait adopter une résolution tendante à activer le cartel d'échange de nos prisonniers en Angleterre.

L'on reprend la discussion sur la liberté de la presse.

CADROY. On nous propose de nous isoler du reste des hommes, de couper les ailes à la pensée, de frustrer le peuple du témoignage de la fidélité de ses mandataires, de lui ôter tout moyen d'instruction; c'est là ce qui résulte d'une loi prohibitive de toute liberté de la presse; ou bien laissez-vous à certains hommes le privilège exclusif de propager les lumières, de ne les transmettre aux autres qu'à travers leur loi et mensongère.

En attaquant la liberté de la presse, vous dévouez la propriété la plus sacrée, celle de la pensée; vous l'éteignez dans sa naissance. Mais cette entreprise est folle, car plus vous comprimez la pensée, plus elle se relève énergique et fière. Tout dans la nature est soumis aux lois de l'équilibre et de la réaction; les obstacles qu'on oppose à l'exécution de ces lois, ne servent qu'à presser les ressorts. L'attention à la liberté de la pensée est une absurdité politique. Que les tyrans nous traînent à l'échafaud, nos corps succomberont sous le glaive, mais notre pensée est à nous, elle est libre dans les fers et au milieu des tourmens. Nous sommes toujours maîtres d'en produire au dehors l'expression.

Enfin, la prohibition de la liberté de la presse est un projet d'avilissement maqué de l'assemblée nationale et du peuple français.

Cadroy demande la question préalable sur toute loi prohibitive de la liberté de la presse, et que la commission fasse un rapport sur les délits qui peuvent se commettre par la liberté de la presse.

Après avoir entendu Jean de Brie, le conseil ajourne la discussion à demain.

C O N S E I L D E S A N C I E N S .

P R É S I D E N C E D E R É G N I E R .

Après la lecture du procès-verbal de la veille, le conseil entend la seconde lecture d'une résolution relative au placement de l'école centrale du département des Busses-Pyrénées.

Séance levée.

A N N O N C E .

Le Courrier des Enfants, ouvrage périodique, destiné à l'amusement et à l'instruction de la jeunesse, quatrième, cinquième et sixième cahiers. On y trouve, comme aux précédens, un mélange agréable de petits contes, dialogues, d'ames, fables, anecdotes, idylles et romances, où la morale et l'instruction ne se montrent que sous le voile transparent d'une fiction légère et amusante.

Cet ouvrage se donne par abonnement, et paroit régulièrement de quinzaine en quinze jours, par petites volumes in-18, de 72 pages chacun, depuis le premier janvier dernier (vieux style).

L'abonnement est de 9 liv. pour l'année, et de 3 liv. pour quatre mois, ou 500 liv. en assignats.

On s'abonne à Paris, chez Gouzy Laroche, libraire, cloître Ho-oré, près le palais Egalité; et dans les départemens, chez tous les directeurs de poste, en envoyant leur reconnaissance par lettre affranchie.